

HABITAT 08 – Office Public de l’Habitat des Ardennes
22-24 avenue des Martyrs de la Résistance – CHARLEVILLE-MEZIERES

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 8 avril 2024

Les membres du bureau du conseil d'administration d'HABITAT 08 – Office Public de l'Habitat des Ardennes, se sont réunis le **lundi 8 avril deux mil vingt-quatre** à 14h00 au siège de l'organisme, sous la présidence de Madame Marie-José MOSER.

Outre Mme MOSER, étaient présents :

Madame Anne DUMAY	Vice-présidente
Monsieur Renaud AVERLY	Membre du bureau
Monsieur Pierre CORDIER	Membre du bureau
Monsieur Jean-Pierre LEROY	Membre du bureau
Monsieur Sylvain RICHET	Membre du bureau
Monsieur Alain SARAZIN	Membre du bureau

Assistaient également à la séance :

Monsieur Hervé EUZEN	Directeur général
Madame Carole PAINSET	Directeur général adjoint

Par délégation du conseil d'administration, le bureau a été amené à délibérer sur les questions suivantes :

**BU.1 - DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS FIXES
AU DIRECTEUR GENERAL POUR L'ANNEE 2024**

L'article R. 421-20 du code de la construction et de l'habitation (modifié par le décret n° 2022-706 du 26 avril 2022 – article 5) fixe les conditions de rémunération des directeurs généraux d'OPH. Pour ce qui concerne la part variable, il est indiqué :

« Le contrat mentionne les critères pris en compte pour déterminer la part variable et les modalités de son versement.

La part variable de la rémunération ne peut excéder 15% de la part forfaitaire.

Les objectifs et indicateurs, déclinant les critères définis au premier alinéa permettant de déterminer la part variable, sont définis chaque année ou pour une période de trois ans au plus par le conseil d'administration, sur proposition du président, et notifiés par écrit au directeur général au plus tard au cours du premier trimestre de l'année au titre de laquelle elle se rapporte ou dans un délai de trois mois à compter de la date d'une nouvelle nomination intervenant en cours d'année.

Le montant annuel de la part variable attribué au directeur général, en fonction de la réalisation des objectifs qui lui ont été fixés, est approuvé par le conseil d'administration, sur proposition de son président. »

Sont présentés à cette séance de bureau, pour discussion, les objectifs et indicateurs qui pourraient être proposés à l'approbation du conseil d'administration du 23 avril prochain.

Après présentation par M. le directeur général des objectifs et indicateurs que Madame la présidente entend proposer au conseil d'administration, le bureau indique son accord quant aux propositions qui sont formulées.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES,
Les jour, mois et an susdits
La Présidente du conseil d'administration,

Signé Marie-José MOSER

Marie-José MOSER.

HABITAT 08 – Office Public de l’Habitat des Ardennes
22-24 avenue des Martyrs de la Résistance – CHARLEVILLE-MEZIERES

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 8 avril 2024

Les membres du bureau du conseil d'administration d'HABITAT 08 – Office Public de l'Habitat des Ardennes, se sont réunis le **lundi 8 avril deux mil vingt-quatre** à 14h00 au siège de l'organisme, sous la présidence de Madame Marie-José MOSER.

Outre Mme MOSER, étaient présents :

Madame Anne DUMAY	Vice-présidente
Monsieur Renaud AVERLY	Membre du bureau
Monsieur Pierre CORDIER	Membre du bureau
Monsieur Jean-Pierre LEROY	Membre du bureau
Monsieur Sylvain RICHET	Membre du bureau
Monsieur Alain SARAZIN	Membre du bureau

Assistaient également à la séance :

Monsieur Hervé EUZEN	Directeur général
Madame Carole PAINSET	Directeur général adjoint

Par délégation du conseil d'administration, le bureau a été amené à délibérer sur les questions suivantes :

BU.2 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Des locataires d'HABITAT 08 ont, à compter de la fin du mois de juin 2023, subi des désagréments de façon répétée. Ces derniers étaient consécutifs à des percements de canalisations de chauffage, lesquels ont provoqué des fuites et obligé HABITAT 08 à suspendre la distribution d'eau chaude sur plusieurs courtes périodes.

Les locataires ont connu une période difficile de juin à fin octobre 2023.

Compte tenu de ces éléments, il semblait pertinent de les indemniser pour le préjudice subi.

Un projet de transaction a été rédigé, qui exprime l'intégralité de l'accord entre les parties, eu égard à son objet.

Compte tenu de ce qui précède, le bureau du conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le directeur général à signer cette transaction en vertu des articles R. 421-16 et R.421-18 du code de la construction et de l'habitation.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES,
Les jour, mois et an susdits
La Présidente du conseil d'administration,

Signé Marie-José MOSER

Marie-José MOSER.